



Examen de l'Office québécois de la langue française

L'Office québécois de la langue française commence l'implantation d'un nouvel examen de français. L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec a collaboré activement à sa refonte.

Ce nouvel examen comporte quatre activités. La première est une activité préparatoire de lecture et de prise de notes d'informations au sujet d'une étude de cas portant sur la réalité professionnelle du candidat ou de la candidate. La deuxième est une activité d'expression orale en groupe où l'on discute du cas soumis. Une participation active à la discussion de groupe est obligatoire pour passer aux autres activités de l'examen. La troisième activité est une production écrite individuelle sur le cas soumis. La dernière activité est un entretien individuel avec l'évaluateur ou l'évaluatrice portant sur de nouveaux éléments liés au cas.

En ce qui concerne l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, la mise en place de ce nouvel examen débutera le **14 novembre 2018** et se déroulera comme suit :

Candidates et candidats qui ont déjà passé l'examen, mais qui n'ont pas encore réussi les quatre parties

Si vous avez déjà passé l'examen de français de l'Office québécois de la langue française, mais qu'il vous reste d'une à trois parties à réussir, vous pourrez continuer à faire l'examen dans sa forme actuelle, et ce, pour une durée de six mois à partir de la date ci-dessus. Les examens auront lieu les mardis et les jeudis, comme c'est le cas actuellement.

Vous pourrez également choisir de passer l'examen de français dans sa nouvelle forme. **Dans ce cas, la décision est finale et irréversible. Si vous retenez cette option, vous devez faire parvenir un courriel ou le coupon joint à la lettre qui vous a été envoyée récemment à l'Office québécois de la langue française en indiquant votre numéro de dossier.**

À partir du **14 mai 2019**, les candidates et les candidats seront convoqués au nouvel examen de français. Les quatre parties de l'examen devront être réussies au cours d'une même séance. Le nouvel examen formant un tout inséparable, il n'est pas possible de dispenser une candidate ou un candidat d'une ou de plusieurs parties de l'examen réussies antérieurement.

L'Ordre vous invite donc à répondre le plus rapidement possible à la lettre qui vous a été transmise par l'Office québécois de la langue française afin de lui indiquer l'option choisie et, le cas échéant, de terminer votre processus d'examen avant la fin de la période transitoire.

Nouvelles candidates et nouveaux candidats

À compter d'octobre 2018, les nouvelles candidates et les nouveaux candidats pour lesquels l'Office québécois de la langue française recevra un formulaire d'inscription seront convoqués à aller passer le nouvel examen.

Ils seront convoqués en groupes de quatre ou six selon un nouveau calendrier (il n'y aura pas d'examen les mardis et les jeudis durant la période transitoire). Ces groupes seront constitués de personnes voulant devenir membres d'un même ordre professionnel. Si vous échouez, vous devrez refaire l'examen dans son intégralité.

L'Ordre vous invite à prendre connaissance des nouvelles dates d'examen dans le calendrier et à consulter le guide détaillé de l'examen de français de l'Office québécois de la langue française. Ces deux documents sont disponibles sur le site de l'organisme aux adresses suivantes :

http://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/documents/calendrier-automne2018.pdf

www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/documents/guide-information-nouvel-examen.pdf.